

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2638**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 934 et 943, dépendant du bâtiment C escalier 5 de la copropriété La Caravelle, située au 356, route de Genas et appartenant à M. Miloud Benazouz et Mme Habiba Benchaar

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2638**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 934 et 943, dépendant du bâtiment C escalier 5 de la copropriété La Caravelle, située au 356, route de Genas et appartenant à M. Miloud Benazouz et Mme Habiba Benchaar**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, situé au 3^e étage du bâtiment C, escalier 5, de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 67,58 mètres carrés, formant le lot n° 943 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 8 au plan des caves, formant le lot n° 934 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 1 000/10 000 des parties communes spéciales au bâtiment C5,

le tout situé au 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur Miloud Benazouz et madame Habiba Benchaar.

Aux termes du compromis, monsieur Benazouz et madame Benchaar céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 500 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 75 500 €, d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 934 et 943 de la copropriété La Caravelle, située au 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur Miloud Benazouz et madame Habiba Benchaar, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 75 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.